

ADOPTEZ DEUX POULES ET REDUISEZ VOS DECHETS MENAGERS !

CHARTRE DE COLLABORATION

Article 1er : La commune de la Hulpe s'engage à distribuer gratuitement 2 jeunes poules pondeuses dans le cadre d'une opération de recyclage des déchets organiques du citoyen et la réduction de ses déchets ménagers.

Article 2 : La distribution de poules se fera jusqu'à épuisement des budgets communaux prévus pour cette action.

Article 3 : La réception des poules se fera via un bon d'enlèvement auprès de l'administration communale de La Hulpe **le dimanche 24 juin 2018 de 14h à 16h** – place 59 Rue des Combattants à La Hulpe.

Article 4 : Le citoyen devra remplir un formulaire d'inscription (auquel il aura joint une photo des lieux qui accueilleront les poules) et le renvoyer auprès du Service Cadre de Vie pour le 15 mai 2018 au plus tard.

Article 5 : Les candidats seront départagés selon la date d'introduction de leur dossier.

Article 6 : Les candidats qui ne possèdent pas de poule seront prioritaires.

Article 7 : Une seule candidature par foyer est autorisée.

Article 8 : Le candidat s'engage à prendre soin de ces animaux en bon père de famille et dans le respect du bien-être animal :

- éviter toute nuisance au voisinage suite à l'installation des poules ;
- être responsable des poules en cas de maladie ou d'épizootie ;
- prévenir l'Administration communale en cas de décès d'un animal ;
- nourrir les poules tous les jours, de leur fournir des graines concassées, de l'eau fraîche et des déchets de cuisine ;
- les mettre à l'abri des prédateurs, du mauvais temps et de la chaleur ;
- leur fournir un abri pour qu'elles puissent pondre ;
- entretenir le poulailler, le nettoyer et le garnir de paille.

Article 9 : Le jour de l'enlèvement des poules, le candidat est invité à participer à une formation gratuite d'une heure dispensée par un expert en élevage d'animaux de basse-cour. Cette formation porte sur le bien-être animal, le poulailler, l'alimentation raisonnée et la santé des volailles.

Article 10 : Le candidat accepte entièrement et sans réserve la présente charte.

(*)**Normes légales et réglementaires :** Le candidat doit avoir l'espace suffisant (minimum 12 m²) pour accueillir les poules et faire les aménagements nécessaires (poulailler) dans le respect des conditions imposées par l'Urbanisme – Code du Développement Territorial et par décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement.

Pas de permis d'urbanisme requis si :

- 1 seul abri par propriété
- dans un espace cours et jardin
- à 3 m des limites mitoyennes
- à 20m de toute habitation voisine
- Superficie max 20 m²
- Matériau : bois ou grillage
- H max 2,50m sous corniche.

Pas de permis d'environnement requis si :

- Détention d'animaux ne relevant pas du secteur de l'agriculture (bâtiment ou toute autre infrastructure d'hébergement) sis en zone d'habitat, moins de 30 poules.